A la fin d'octobre le Conseil comprenait les sept États qui administrent des territoires sous tutelle (Australie, Belgique, États-Unis, France, Italie, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni) et un nombre égal d'États non administrants. Font toujours partie de ce groupe les deux membres permanents du Conseil de sécurité, URSS et Chine, qui n'administrent pas de territoire sous tutelle. Les cinq autres étaient la Birmanie, Haïti, l'Inde, le Paraguay et la République Arabe Unie.

Au cours de ses sessions ordinaires, le Conseil a étudié les rapports des puissances administrantes sur les territoires suivants: Tanganyika sous administration britannique, Ruanda-Urundi sous administration belge, Somalie sous administration italienne, Cameroun sous administration britannique, Cameroun et Togo sous administration française, Samoa occidentale sous administration de la Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Guinée sous administration australienne et Nauru sous administration conjointe de la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Royaume-Uni. Le Conseil a examiné leurs progrès dans les domaines politique, économique, social et éducatif et discuté leur évolution vers l'objectif de l'autonomie ou de l'indépendance. Il a accordé une attention toute spéciale aux organisations d'enseignement et de formation mises à la disposition des habitants des divers territoires, à l'aide économique à la Somalie et aux répercussions de la Communauté économique européenne sur le développement de certains territoires.

Au cours de la période à l'étude, les missions de l'ONU ont visité les territoires sous tutelle d'Afrique occidentale, la Samoa occidentale, Nauru, la Nouvelle-Guinée et les îles du Pacifique. Le Conseil a examiné les rapports sur ces missions. Il a appris que trois territoires sous tutelle accéderaient à l'indépendance en 1960: le Cameroun français le 1^{er} janvier, le Togo le 27 avril et la Somalie le 1^{er} juillet.

Un référendum sous l'égide du commissaire des Nations Unies avait été convenu pour novembre 1959 dans le cas du Cameroun septentrional et pour le printemps de 1961, dans le cas du Cameroun méridional; il s'agissait d'établir quels étaient les vœux de la population quant à son sort après octobre 1960, date où la Nigeria accéderait à l'indépendance.

Le Comité des pétitions a étudié plus de 12,000 communications. Le Conseil proprement dit a accordé des audiences à des pétitionnaires des divers territoires sous sa tutelle.

En matière de tutelle, le Canada estime qu'il faut étudier avec attention et impartialité les aspirations et les revendications légitimes des populations indigènes et tenir compte des responsabilités et des droits légitimes des autorités administrantes. De l'avis du Canada, il incombe à l'Assemblée générale de prendre les grandes décisions d'ordre général, et au Conseil de tutelle d'élaborer son programme et de choisir les moyens les plus expéditifs pour remplir les obligations que lui impartit le régime international de tutelle.

Cour internationale de justice.—L'un des buts des Nations Unies est de régler conformément aux principes de la justice et du droit international les différends de caractère international. Aussi a-t-il été indispensable pour les Nations Unies de se doter d'un organe judiciaire. Le Statut de la Cour internationale de justice fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Tous les États membres des Nations Unies sont par le fait même parties au Statut de la Cour. D'autre part, un État qui n'est pas membre des Nations Unies peut devenir partie au Statut de la Cour s'il remplit des conditions à fixer dans chaque cas par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. A la fin de 1959, 85 États étaient parties au Statut, soit 82 membres de l'ONU et trois autres États (Liechtenstein, Saint-Marin et Suisse). La Cour se compose de 15 juges élus pour leur compétence personnelle. Le juge John E. Read, du Canada, en a fait partie depuis 1946 jusqu'à sa retraite, en 1958. Il n'y a pas actuellement de juge de nationalité canadienne.

Sous-section 3.—Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Moins de deux ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, et la création des Nations Unies, l'espoir d'une paix durable a fait place à une inquiétude croissante. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, chargé de sauvegarder la paix mondiale, a été empêché par les représentants de l'URSS de remplir son rôle. Après la guerre, l'Union